

INSEAMM CA 14/12/2022

Délibération n°DELIB_15_RH_22_12_14_REC_DG



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration
Séance du 14 décembre 2022

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Modalités de recrutement

Délibération n°DELIB_15_RH_22_12_14_REC_DG

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 2 décembre 2022.

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- le Code Général de la Fonction Publique ;
- le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.216-3 et L.759-1 ;
- les circulaires n°2003-005 du 18 avril 2003 et N°2008-006 du 29 août 2008 du ministère de la Culture et de la Communication ;
- les statuts de l'établissement et notamment l'article 13-1.
- la Charte des bonnes pratiques des directeurs (trices) d'écoles supérieures d'art et de design de l'Association Nationale des Ecoles d'Art (ANdEA) ;

INSEAMM CA 14/12/2022

Délibération n°DELIB_15_RH_22_12_14_REC_DG

Le Président,

EXPOSE

M. Pierre Oudart ayant informé le Conseil d'administration lors de la séance du 14 octobre 2022 de sa décision de ne pas solliciter un nouveau mandat, nous devons examiner l'ensemble de la procédure qui doit aboutir à son remplacement.

Celle-ci est strictement encadrée juridiquement :

Le (la) Directeur(trice) général(e) de l'établissement public de coopération culturelle est nommé.e par le Président sur proposition du Conseil d'administration après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques et scientifiques (L n°2006-723-article L 1431-5 al.2 CGCT).

Le Conseil d'Administration autorise et valide un appel à candidature en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de Directeur général. Après réception des candidatures, les personnes publiques établissent à l'unanimité la liste des candidats (Décret 2007-788 du 10/05/07).

Au vu des projets d'orientations pédagogiques, artistiques, culturelles, scientifiques présentés par chacun des candidats, le Conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le/la ou les candidat-e-s de son choix (CGCT article R 1431-10).

Le Président du Conseil d'administration nomme le (la) directeur(trice) général(e) parmi la liste de candidats établie par les personnes publiques représentées au Conseil d'Administration, sur la proposition de cet organe (article L 1431-5 CGCT).

Dans un souci de transparence et dans l'esprit de concertation porté par la Charte de l'ANdEA, je propose que le déroulement de la procédure pour la désignation d'un(e) Directeur(trice) général(e) soit précisé suivant les modalités suivantes :

- Sur le fondement du cahier des charges joint en annexe, un appel à candidatures est rédigé et approuvé par le Conseil d'administration. L'établissement reçoit mandat du Conseil d'administration pour la conduite de la procédure de recrutement qui débute le 15 décembre 2022.
- Après examen des candidatures (fin de dépôt des candidatures fin février 2023), les personnes publiques établissent une liste de candidats à l'unanimité (adoptée lors du CA de mars 2023).
- Une commission consultative ayant pour mission d'éclairer la décision du Président est constituée et présidée par celui-ci. Cette commission pourra siéger dès l'adoption de la liste par les personnes publiques.
- Au vu des notes d'orientations pédagogiques, artistiques, culturelles, stratégiques et scientifiques présentées par chaque candidat retenu sur la liste des personnes publiques, et du rapport présenté par la commission pour avis, le CA adopte, à la majorité des 2/3 des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés.
- Le Président nomme le (la) Directeur (trice) général(e) parmi les candidats figurant dans la liste approuvée par les personnes publiques.

Je joins pour mémoire la fiche de poste du de la Directeur(trice) générale (pièce jointe n° 1) et soumetts aussi au Conseil d'administration l'avis d'appel à candidature (pièce jointe n°2) ainsi que le cahier des charges (pièce jointe n° 3), ainsi qu'un rétro planning (pièce jointe n° 4).

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma



INSEAMM CA 14/12/2022

Délibération n°DELIB_15_RH_22_12_14_REC_DG

proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer la procédure de candidature.

Article 2 : de désigner l'établissement comme mandataire de la procédure.

Article 3 : d'adopter la fiche de poste.

Article 4 : d'adopter l'avis d'appel à candidatures.

Article 5 : d'adopter le cahier des charges.

Article 6 : d'adopter le retro planning.

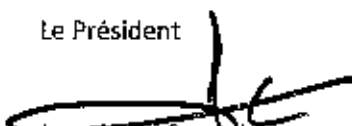
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 14 décembre 2022.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20221214-15CA221214DG-DE
Reçu le 15/12/2022

